



Confédération
des Syndicats
Médicaux Français

Paris, le 08 juin 2026

Objet : Proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux – Examen en séance publique du 11 juin 2026

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

À quelques jours de l'examen en séance publique de la proposition de loi visant à lutter contre les déserts médicaux, la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF) souhaite attirer votre attention sur les conséquences que certaines dispositions pourraient avoir sur l'accès aux soins de nos concitoyens.

Nous tenons avant toute chose à rappeler que l'amélioration de l'accès aux soins constitue une priorité absolue pour notre organisation. Chaque jour, les médecins libéraux sont confrontés aux difficultés croissantes rencontrées par les patients pour trouver un médecin traitant ou accéder à une consultation dans des délais raisonnables. Nous partageons donc pleinement l'objectif poursuivi par cette proposition de loi.

Nous avons pris acte des modifications apportées par la commission des affaires sociales du Sénat. En renonçant à la suppression pure et simple de la liberté d'installation telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale, la commission a entendu tenir compte des nombreuses réserves exprimées par les professionnels de santé, les étudiants et les organisations représentatives.

Toutefois, les dispositions maintenues continuent de reposer sur une logique de contrainte qui nous paraît incompatible avec l'objectif recherché.

Pour les médecins généralistes, l'installation dans une zone considérée comme particulièrement bien dotée demeurerait soumise à une autorisation préalable du directeur général de l'ARS, conditionnée à un engagement d'exercice à temps partiel dans une zone sous-dense. Pour les médecins spécialistes, cette même autorisation serait subordonnée soit à un engagement identique, soit à la cessation concomitante d'activité d'un confrère de la même spécialité dans la même zone.

Au-delà des aspects techniques du dispositif, nous souhaitons attirer votre attention sur le **signal adressé aux jeunes générations de médecins**. Au moment même où notre pays manque de médecins traitants, où les départs à la retraite s'accroissent et où l'exercice libéral doit redevenir attractif, ces mesures peuvent être perçues comme un message de défiance : « **installez-vous, mais sous conditions** ». Nous craignons qu'elles n'encouragent davantage encore le recours au salariat ou à d'autres modes d'exercice, au détriment de la médecine de proximité et du suivi longitudinal des patients.

Cette évolution serait d'autant plus préoccupante que les données récentes montrent que les médecins exerçant comme médecins traitants en centres de santé suivent en moyenne significativement moins de patients que leurs confrères libéraux. Dans un contexte de pénurie médicale, toute mesure favorisant un transfert massif vers le salariat risque donc d'aggraver, et non de réduire, les difficultés d'accès aux soins.

Nous sommes également préoccupés par le **maintien d'un dispositif rendant obligatoire la participation des professionnels à la permanence des soins ambulatoires**. Aujourd'hui, cette mission assure déjà une couverture territoriale particulièrement élevée grâce à l'engagement des médecins et à la responsabilité collective organisée sur les territoires. **Ajouter une nouvelle obligation individuelle risque surtout de renforcer le sentiment de contrainte et de décourager davantage l'installation en médecine libérale.**

La CSMF considère que la réponse durable aux difficultés d'accès aux soins ne réside pas dans une accumulation de contraintes mais dans **un véritable choc d'attractivité en faveur de la médecine libérale et du métier de médecin traitant**. Cet effort doit reposer sur l'amélioration des conditions d'exercice, la simplification administrative, le développement des assistants médicaux, le soutien aux organisations territoriales coordonnées, le renforcement de la formation sur les territoires, ainsi que l'accompagnement des innovations organisationnelles permettant d'améliorer concrètement l'accès aux soins.

Nous vous demandons de prendre en considération ces éléments lors de l'examen en séance publique du 11 juin prochain et d'écarter les dispositions qui maintiennent une logique de contrainte à l'installation et à l'exercice.

La France a besoin d'un choc d'attractivité pour la médecine libérale, pas d'un choc de coercition. L'accès aux soins se construira avec les médecins, en renforçant leur capacité à exercer, à s'installer et à s'engager sur les territoires.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, à l'expression de notre haute considération.

Dr Franck DEVULDER

Président de la CSMF

Dr Luc DUQUESNEL

Président Les Généralistes-CSMF

Dr Bruno PERROUTY

Président Les Spécialistes-CSMF



Le syndicat de tous les médecins